

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 04/2023 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE SERVICE REFERENT : FINANCES

**DECISION DU PRESIDENT
CESSATION DE FONCTION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE
REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR
LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et lui donnant délégation pour fixer les indemnités de responsabilité au titre des régies constituées,

Vu la décision n° 29-2018 du 28 août 2018 instituant une régie d'avance et de recettes auprès du service finances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la décision n° 09-2021 du 09 février 2021 modifiant ladite régie,

Vu la décision n° 42-2022 du 11 octobre 2022 nommant les régisseurs et mandataires adjoints de la régie d'avance et de recettes auprès du service finances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2023,

DECIDE

Article 1 – Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avance créée le 28 août 2018 et instituée auprès du service des Finances de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour l'encaissement des produits et le règlement de dépenses définies ci-après, dans le cadre de l'accueil des gens du voyage est modifiée.

Article 2 – Le Président et le Comptable des Finances Publiques assignataire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Le présent acte annule et remplace les précédents.

Fait à Savenay, le 20 janvier 2023



Le Président,

Rémy NICOLEAU

Signature du régisseur de recettes et d'avances, précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation » Date le 7/02/2023 Signature Vu pour acceptation	Madame Jessica JOYAU
Signature du mandataire suppléant, précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation » Date le 01.02.23 Signature Vu pour acceptation	Madame Virginie CHARBONNIER
Signature du mandataire suppléant, précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation » Date le 07/02/2023 Signature Vu pour acceptation	Madame Manon OLLIVAUD
Signature du mandataire suppléant, précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation » Date le 07/02/2023 Signature Vu pour acceptation	Monsieur Joseph HALL
Signature du mandataire suppléant, précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation » Date Signature	Monsieur José LEGOFF Ne fait plus parti de mes effectifs-

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES NOTIFICATION AU REGISSEUR, AU SUPPLEANT ET AUX MANDATAIRES
LE :

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

APRES MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 04 AVR 2023

TRANSMISSION AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE POUR AMPLIION

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU